



Conseil économique et social

Distr. générale
9 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 7, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.23)]

2013/12. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, adoptée le 19 septembre 2011¹, dans laquelle le rôle de chef de file et l'action de coordination de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de promotion et de suivi de l'action mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles par rapport aux travaux d'autres organismes des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales ont été réaffirmés et il a été demandé aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions internationales, aux banques de développement et aux autres organisations internationales de premier plan de coordonner leurs activités en vue d'appuyer les efforts faits à l'échelle nationale pour prévenir les maladies non transmissibles et lutter contre celles-ci, et rappelant la première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, organisée par la Fédération de Russie et l'Organisation mondiale de la Santé et tenue à Moscou les 28 et 29 avril 2011,

Considérant que le fardeau et la menace que représentent à l'échelle mondiale les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liés à quatre grands facteurs de risque – tabagisme, abus d'alcool, mauvais régime alimentaire et manque d'activité physique –, figurent parmi les principaux obstacles au développement économique et social de nombreux États Membres et risquent d'aggraver les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays,

Réaffirmant qu'il importe de resserrer les liens de coopération internationale pour renforcer la capacité des pays en développement de prévenir les maladies non transmissibles et de lutter contre celles-ci,

¹ Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.



Réaffirmant également le rôle moteur de l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée pour la santé, notamment les responsabilités et les fonctions correspondant à son mandat pour ce qui est des politiques sanitaires,

Saluant l'adoption de la résolution 66.10 du 27 mai 2013² par laquelle la soixante-sixième Assemblée mondiale de la santé a approuvé le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020, qui propose une feuille de route et une série d'options afin que l'ensemble des États membres et des autres parties prenantes prennent des mesures coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, du niveau local au niveau mondial, en vue d'atteindre les neuf cibles mondiales volontaires, y compris la réduction relative de 25 pour cent du risque de décès prématuré imputable aux maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou aux affections respiratoires chroniques d'ici à 2025,

Rappelant que dans la résolution 66.10, l'Assemblée mondiale de la santé a invité instamment les États membres à recommander que le Conseil économique et social examine, avant la fin de l'année 2013, la proposition tendant à créer une équipe spéciale des Nations Unies pour les maladies non transmissibles, qui serait chargée de coordonner les activités des organisations des Nations Unies pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020, qui serait convoquée et dirigée par l'Organisation mondiale de la Santé et qui relèverait du Conseil, en intégrant les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et en veillant à ce que la lutte antitabac continue à être dûment considérée comme une priorité dans le mandat de la nouvelle équipe spéciale,

Estimant que les travaux actuels de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, créée à sa demande en 1999, visent à aider les Parties à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac³ à la mettre en œuvre plus rapidement, notamment au moyen de directives techniques, et à continuer à faire une place aux objectifs de la Convention-cadre dans les activités entreprises dans le contexte de la mise en œuvre de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac⁴,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en élargissant le mandat⁵ de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, étant entendu que cette Équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'Organisation mondiale de la Santé, fera rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et intégrera les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac³ ;

² Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

⁴ E/2013/61.

⁵ Voir résolutions 1993/79, 1994/47, 1995/62, 1999/56, 2004/62, 2010/8 et 2012/4.

2. *Décide* que l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles coordonnera les activités des fonds, programmes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020 ;

3. *Prie instamment* tous les membres de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac⁶ et les autres fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies et organisations intergouvernementales de contribuer, dans les limites de leurs mandats respectifs, aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, selon qu'il conviendra ;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la Santé, de définir le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en prenant en compte les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et les travaux menés actuellement par le secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé en vue d'élaborer une division des tâches et des responsabilités, comme celle présentée dans l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020, et de le faire figurer dans son rapport sur l'application de la présente résolution pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2014.

*41^e séance plénière
22 juillet 2013*

⁶ Organisation mondiale de la Santé, secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé sur la lutte antitabac, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Union internationale des télécommunications, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds des Nations Unies pour la population, Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation mondiale du commerce.